COMPLIANCE ADVISOR OMBUDSMAN

The Independent Accountability Mechanism for IFC & MIGA

Suivi de Conformité

Rapport Global des Dossiers: T3,Exercice 2025

Mars 2025

À propos du CAO

Le Bureau du conseiller-médiateur en matière de conformité (CAO) est le mécanisme indépendant de redevabilité de la Société Financière Internationale (SFI) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA), membres du Groupe de la Banque Mondiale. Nous nous efforçons de faciliter la résolution des plaintes des personnes affectées par les projets de la SFI et de MIGA de manière équitable, objective et constructive, d'améliorer les résultats environnementaux et sociaux des projets et de favoriser la redevabilité publique et l'apprentissage au sein de la SFI et de la MIGA.

Le CAO est un bureau indépendant qui rend compte directement aux Conseils d'administration de la SFI et de la MIGA. Pour plus d'informations, voir www.cao-ombudsman.org.

À propos de la Fonction de Conformité

La fonction de conformité du CAO examine la conformité de la SFI et de la MIGA avec les politiques environnementales et sociales, évalue les dommages qui en découlent et recommande des mesures correctives le cas échéant.

La fonction de conformité du CAO suit une approche en trois étapes :

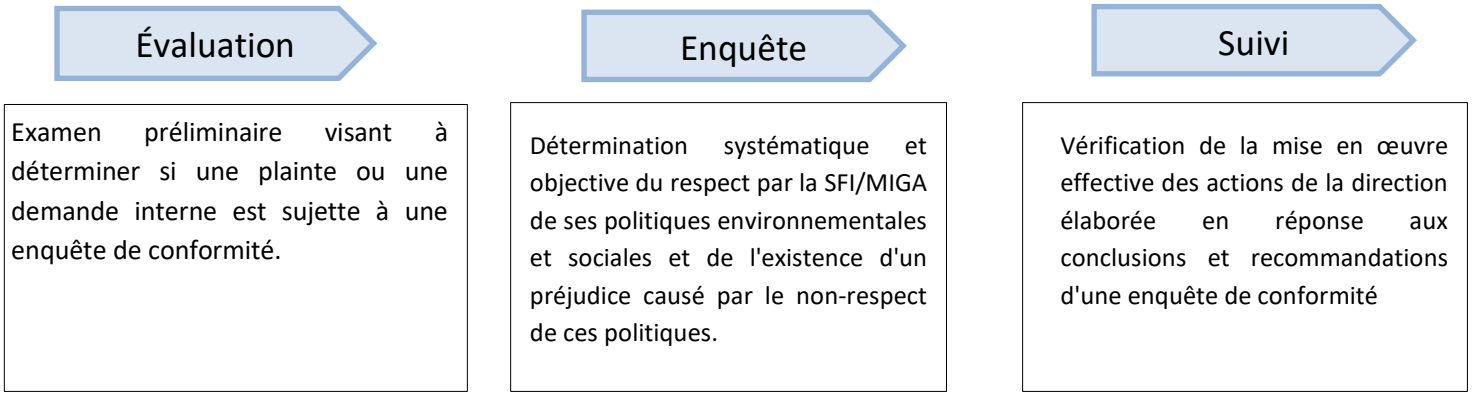

Table des Matières

1 Sommaire 5
2 À propos du Suivi du CAO 10
3 A propos de ce Rapport 12
4 Suivi du CAO des actions de la SFI/MIGA au niveau projet 14
LCT-01 et -03/Togo : Actions au niveau Projet.....15
5 Suivi du CAO des Actions de la SFI/MIGA au niveau Systémiques.....23
Annexe A. Résumé de tous les dossiers en cours dans le cadre du suivi de conformité du CAO 25

Acronymes

CAO	Bureau du conseiller-médiateur en matière de conformité (SFI et MIGA)
DG	Directeur Général
E&S	Environnemental et Social
PAES	Plan d'Action Environnemental et Social
EIES	Étude de d'Impact Environnemental et Social
DRES	Diligence Raisonnable Environnementale et Sociale
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Procédures d'Examen Environnemental et Social
REES	Résumé de l'Examen Environnemental et Social
Exercice	Exercice
BMI	Bonnes pratiques internationales de l'industrie
SFI	Société Financière Internationale
PAG	Plan d'Action de Gestion
MIGA	Agence Multilatérale de Garantie des Investissements
NP	Normes de Performance de la SFI

1 Sommaire

Le suivi de conformité du le CAO est la dernière phase du processus de conformité du CAO. Cette dernière étape est essentielle pour que les plaignants obtiennent réparation grâce aux engagements et mesures correctives pris par la SFI/MIGA pour remédier aux préjudices causés par le projet aux populations et à l'environnement.

Dans les cas où une enquête de conformité du CAO aboutit à des conclusions de non-conformité de la SFI/MIGA, le CAO fait le suivi des mesures prises par la SFI/MIGA en réponse à ces conclusions. Certains dossiers actuels de conformité au niveau du CAO sont entrés dans la phase de suivi avant juillet 2021 et avant l'approbation de la Politique relative au mécanisme indépendant de redevabilité (CAO) de la SFI/MIGA ("Politique du CAO"). Dans ces dossiers, le CAO fait le suivi des mesures prises par la SFI/MIGA jusqu'à ce qu'il ait l'assurance qu'elles remédient aux problèmes de non-conformité constatés. Pour les cas de conformité qui ont fait l'objet d'un suivi après juillet 2021 et qui sont donc couverts par la Politique du CAO, le CAO vérifie la mise en œuvre effective du plan d'action de gestion de la SFI/MIGA pour remédier aux constatations de non-conformité du CAO et au préjudice qui en découle.

Dans ce troisième rapport de suivi global, le CAO fournit des mises à jour de suivi et des résultats pour six dossiers d'Amérique latine et d'Afrique. Quatre dossiers - Alto Maipo-01 et -02 au Chili, PL IV-01 au Panama, Alexandria Development-02 et -03 en Égypte, et Lonmin-02 en Afrique du Sud - font l'objet d'un suivi dans le cadre de la Politique 2021 du CAO. Les deux autres dossiers - LCT-01 et -03 au Togo, et Bujagali -04, -06, -07, et -08 en Ouganda - sont suivis dans le cadre des Lignes Directrices Opérationnelles CAO 2013.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des mesures prises par la SFI au niveau des projets et au niveau systémique dans le cadre de ces dossiers, ainsi que des notes attribuées par le CAO aux performances de la SFI. Sur la base des observations détaillées dans les sections 4 et 5 du présent rapport, **le CAO a décidé de clore le suivi au niveau du projet de deux cas, LCT-01 et -03 et Bujagali -04, -06, -07 et -08, et le suivi au niveau systémique de deux cas, Alexandria Development-02 et -03 et Lonmin-02. Le suivi au niveau projet d'un dossier et le suivi au niveau systémique de deux dossiers resteront ouverts.**

Suivi du CAO des Actions de la SFI au Niveau Projet

Le présent rapport porte sur le suivi du CAO des actions de la SFI en réponse à neuf conclusions de non-conformité au niveau projet dans les trois dossiers résumés ci-dessous. Le suivi s'est déroulé de novembre 2024 à mars 2025.

Dossier du CAO	Notation par le CAO des actions de la SFI au Niveau Projet[1]				
	Excellent	Satisfaisant	En partie Insatisfaisant	Insatisfaisant	Trop tôt pour le dire
PL IV-01/ Panama		**1**	**1**		
LCT-01 -03/Togo			**3**	**1**	
Bujagali-04, -06, -07 & -08/Uganda		**1**		**2**	

Ligne de Transport IV de Panama (PL IV-01), Panama [2]
Statut au niveau du CAO : Le dossier reste ouverte
Statut au niveau de la SFI : Services de Conseils Actifs
La SFI conseille la société publique de transport d'électricité du Panama, Empresa de Transmisión Eléctrica, S.A. (ETESA), sur la structure et l'appel d'offres de son premier projet de partenariat public-privé. Le CAO a toujours des préoccupations liées á ce projet, étant donné les risques sociaux importants qu'il représente pour les protections accordées aux communautés autochtones en vertu de la Norme de Performance 7 (NP7) de la SFI.

Au cours de cette période de suivi, la SFI a reconfirmé qu'elle avait exhorté l'ETESA à : (i) réaliser une cartographie plus approfondie de l'engagement des parties prenantes, (ii) de mener à bien le processus du CLIPE (consentement libre, préalable et éclairé) avec les communautés autochtones afin de s'aligner sur la NP7, et (iii) d'exiger du concessionnaire du projet qu'il élabore une étude d'impact E&S (EIES) supplémentaire qui intègre une conception détaillée de la ligne de transmission et s'aligne sur les Normes de Performance (NP) de la SFI. Le CAO reconnaît les efforts de la SFI pour rectifier le tir et concentrer ses conseils sur l'engagement des parties prenantes et le processus du CLIPE, mais il est préoccupé d'apprendre de la SFI que le client continue à ne pas intégrer les conseils de la SFI dans le plan de travail de l'EIES et dans les produits livrables du processus de l'EIES. La SFI a également maintenu la communication avec les plaignants, et les deux parties ont reconnu la valeur de ces échanges. Le CAO continuera à suivre les actions et les conseils de la SFI à l'ETESA concernant l'engagement des parties prenantes et le CLIPE, la préparation de documents d'appel d'offres pour les

[1] Les mesures en cours sont en vert et les mesures achevées sont en gris.
[2] Voir l'analyse systémique de ce dossier dans la section ci-dessous.

lignes de transport conformes aux Normes de Performance du secteur privé, et des échanges périodiques avec les plaignants.

LCT-01 et -03,
Statut au niveau du CAO : Dossier clos (mars 2025)
Statut au niveau de la SFI : Désengagement du projet
Suite à la publication du rapport d'enquête du CAO en octobre 2016, la SFI s'est engagée à soutenir son ancien client, le Lomé Container Terminal (LCT), dans la réalisation d'une étude sur l'érosion côtière. Cette étude a été achevée en 2022. En décembre 2023, LCT a entièrement remboursé le prêt de la SFI, ce qui a mis fin au rôle de supervision formelle de la SFI. Cependant, malgré les efforts répétés de la SFI et d'autres prêteurs, le gouvernement du Togo n'a pas approuvé la publication de l'étude sur l'érosion côtière. Pour ce rapport de suivi - le cinquième du CAO - la SFI a indiqué qu'elle avait continué à échanger avec LCT au sujet de la publication de l'étude, mais qu'elle n'avait pas l'intention de prendre d'autres engagements formels en ce qui concerne les conclusions du rapport du CAO. Le CAO a donc décidé de clore ce dossier car il n'y a pas d'attente raisonnable d'une nouvelle action de la part de la SFI pour remédier aux conclusions de non-conformité d'il y a neuf ans.

Bujagali Energy-04, -06, -07 & -08, Ouganda
Statut au niveau du CAO : Dossier clos (mars 2025)
Statut au niveau de la SFI : actif
Au cours de cette période de suivi, la SFI a achevé sa réponse aux conclusions de non-conformité du CAO de novembre 2017 concernant l'indemnisation des blessures subies par les travailleurs (Bujagali-04 et -08) dans le cadre du projet hydroélectrique du client. Plus précisément, la SFI a mis en œuvre un programme de services de conseils pour soutenir les moyens de subsistance des anciens travailleurs blessés que, après examen des informations disponibles, le CAO juge satisfaisant. Le CAO a donc décidé de clore le suivi de ces deux plaintes. En réponse aux conclusions de non-conformité du CAO concernant les salaires impayés aux travailleurs (Bujagali-06) et l'absence de compensation foncière (Bujagali-07), le CAO estime que la réponse de la SFI est insatisfaisante. Toutefois, étant donné que la SFI n'a pas pris ou ne s'est pas engagée à prendre d'autres mesures pour remédier à ses manquements et aux incidences connexes pour les plaignants, le CAO conclut qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de mesures supplémentaires pour remédier aux manquements constatés au niveau des projets et il a décidé de classer ces dossiers.

Suivi du CAO des Engagements de la SFI au niveau systémique

Dossier du CAO	Notation par le CAO des Actions de la SFI au niveau Systémique[3]				
	Excellent	Satisfaisant	Partiellement insatisfaisant	Insatisfaisant	Trop tôt pour le dire
Alto Maipo-01 & -02/Chili			3		
PL IV-01/Panama					2
Alex Dev-02 & -03/Egypte					
Lonmin-02/Afrique du Sud		1			

La SFI s'est engagée à mettre en œuvre des actions visant à éviter la répétition des cas de non-conformité et à améliorer les performances institutionnelles en ce qui concerne les quatre dossiers examinés dans le cadre du présent rapport général, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Alto Maipo-01 & -02, Chili
Statut au niveau du CAO : Le dossier reste ouvert
Statut au niveau de la SFI : Désengagement du projet

Le CAO a décidé de poursuivre le suivi des engagements pris par la SFI au niveau systémique dans ces deux dossiers fusionnés, qui portaient sur les incidences sociales et environnementales d'un projet hydroélectrique près de la capitale du Chili, avec une note partiellement insatisfaisante. La SFI a précédemment indiqué qu'elle avait mené à bien une action du PAG en publiant un manuel de bonnes pratiques sur l'évaluation des impacts cumulés à l'intention des clients du secteur privé. Toutefois, la SFI n'a pas encore fourni d'exemples de mise en œuvre du manuel au niveau des projets. Par conséquent, le CAO n'est pas encore en mesure de vérifier la mise en œuvre effective et le suivi de

[3] Les actions en cours sont en vert et les actions clôturées sont en gris.

cette action reste ouvert. La SFI a également indiqué précédemment qu'elle avait mené à bien une autre action de PAG consistant à mettre à jour en temps opportun l'état des projets (actifs ou achevés) sur le site web de la SFI consacré à la divulgation de l'information. Toutefois, le CAO a constaté qu'un certain nombre de projets de la SFI restaient actifs sur le site de divulgation après que la SFI s'est désengagée de l'investissement, et le suivi de cette action reste donc ouvert.

Ligne de transport IV de Panama, PLIV-01, Panama [4]
Statut du dossier au niveau du CAO : Le dossier reste ouvert
Statut au niveau de la SFI : Services de conseil actifs
Suite à ce dossier, la SFI s'est engagée à inclure une fiche de conseils dans le manuel du PRSE afin de guider la mise en œuvre des services de conseil lorsqu'un client développe des activités qui comportent des risques ou des impacts environnementaux et sociaux (E&S). Les progrès enregistrés par la SFI relativement à la fiche de conseils et une action distincte visant à élaborer une note de bonnes pratiques sur l'examen des risques contextuels pour les projets restent trop précoces pour être connus, et le CAO maintiendra le suivi de ce dossier ouvert

Alex Dev-02 & -03, Égypte
Statut au niveau du CAO : Dossier clos (mars 2025)
Statut au niveau de la SFI : Désengagement du projet
La SFI s'est engagée à organiser un atelier national sur les licenciements de travailleurs en Égypte et à organiser une session de formation interne du personnel sur les questions de licenciements dans les projets. Ces événements ont eu lieu respectivement en mai 2024 et en février 2025, et le CAO considère que ces engagements au titre du PAG ont été respectés et que la note "satisfaisant" leur a été attribuée. La SFI a informé le CAO qu'elle avait l'intention d'offrir une formation sur la gestion des licenciements au personnel d'autres régions, ce qui constituerait un exemple louable de la part de la SFI allant au-delà de son engagement au titre du PAN

Lonmin-02, Afrique du Sud
Statut au niveau du CAO : Dossier clos (mars 2025)
Statut au niveau de la SFI : Désengagement du projet

En raison de ce projet de financement du développement et de l'expansion des mines de platine, la SFI s'est engagée à élaborer des orientations et à renforcer le processus de contrôle interne concernant la manière dont les clients calculent les coûts et les ressources des plans d'action E&S. La SFI a mis à jour ses orientations et ses systèmes internes en 2024 afin d'intégrer les estimations des coûts liés à la mise en œuvre des plans d'action E&S convenus entre la SFI et ses clients. La SFI a également fourni au CAO des exemples de plans d'action PAES chiffrés au niveau des projets. Le CAO a clôturé le suivi de cette action en lui attribuant la note "satisfaisant".

[4] Voir l'analyse de ce dossier au niveau du projet dans la section précédente.

2 À Propos du Suivi CAO

2.1 Objectifs et Portée

Le suivi des dossiers en cours constitue la troisième et dernière étape de l'approche du CAO en matière de conformité, puisqu'il permet de vérifier les mesures prises par la Direction de la SFI/MIGA en réponse aux conclusions des enquêtes de conformité du CAO.

La Politique du CAO (2021) prévoit que le CAO publie un rapport de suivi annuel couvrant les actions de la SFI/MIGA dans les cas relevant de sa phase de suivi de la conformité. [5]

Pour les exercices 23 et 24, le CAO a piloté des rapports de suivi globaux couvrant plusieurs dossiers actifs afin de permettre une divulgation plus rationnelle et plus rapide des résultats du suivi du CAO. Dans le même temps, le CAO conserve la possibilité de préparer et de publier des rapports de suivi spécifiques à chaque dossier dans certaines circonstances.[6]

Conformément aux dispositions transitoires du CAO[7] , des Directives opérationnelles du CAO à la Politique du CAO, les dossiers relevant de la fonction de suivi du CAO avant le 1er juillet 2021 sont traitées conformément aux Directives Opérationnelles du CAO de 2013. Les dossiers qui sont passées sous suivi après le 1er juillet 2021 sont traitées conformément à la Politique du CAO. L'annexe A dresse la liste de toutes les dossiers actifs faisant l'objet d'un suivi et des dispositions applicables du CAO.

2.2 Suivi dans le cadre des Lignes Directrices Opérationnelles du CAO

Pour les dossiers menés dans le cadre des Directives opérationnelles du CAO (avril 2013 - juin 2021), lorsque le CAO émet des conclusions de non-conformité en rapport avec la performance de la SFI/MIGA dans le cadre d'une enquête de conformité, le CAO maintient l'enquête de conformité ouverte et surveille la situation jusqu'à ce que les mesures prises par la SFI/MIGA lui donnent l'assurance que la SFI/MIGA remédie à la situation de non-conformité. Le CAO clôt alors l'enquête de conformité.[8]

2.3 Suivi dans le Cadre de la Politique du CAO

Pour les dossiers menés dans le cadre de la Politique du CAO, la SFI/MIGA répond à une enquête de conformité du CAO en préparant un Rapport de Gestion. Lorsque la SFI/MIGA s'engagent à prendre des mesures en réponse aux conclusions de non-conformité du CAO et du préjudice qui en découle, le Rapport de Gestion comprend un Plan d'Action de Gestion (PAG) comportant des mesures correctives

---

5 Politique du CAO, paragraphe 142.
6 En janvier 2025, le CAO a publié un rapport de suivi autonome des actions de la SFI en rapport avec son investissement dans RCBC, aux Philippines.
7 Comme indiqué au paragraphe 175 de la Politique, "le CAO élaborera et rendra publiques des procédures pour la transition des dossiers en cours du CAO vers la présente Politique". En conséquence, les dispositions transitoires pour les dossiers CAO en cours, telles que décrites dans le lien ci-dessus, ont été discutées et convenues entre le CAO, la SFI et la MIGA. https://officecao.org/Transition.
8 Directives Opérationnelles du CAO (2013), para. 4.4.6.

assorties d'un calendrier. Une fois que le Conseil d'administration de la SFI/MIGA (le Conseil) approuve le PAG, le CAO fait le suivi et vérifie la mise en œuvre effective des mesures énoncées dans le PAG. Le CAO examine et confirme que la SFI/MIGA met en œuvre et mène à bien les actions présentées dans le Plan d'Action Gestion (PAG) de manière efficace[9] afin de donner suite aux conclusions de non-conformité et du préjudice qui en découle. Le suivi du CAO se concentre sur les conclusions de l'enquête de non-conformité et du préjudice qui en découle pour lesquels la SFI/MIGA ont inclus des mesures correctives dans la PAG et ne tient pas compte des conclusions de non-conformité pour lesquelles il n'y a pas de mesures correctives correspondantes dans la PAG.[10]

Pendant qu'un dossier est ouvert dans le cadre du suivi de conformité, le Conseil peut envisager des options visant à renforcer la mise en œuvre des mesures prévues dans la PAG, si nécessaire. Pour ce faire, il tient compte des rapports d'étape de la SFI/MIGA et des rapports de suivi du CAO.[11] En vertu de la Politique du CAO, ce dernier est chargé de vérifier la mise en œuvre effective des mesures prises au niveau projet et des mesures systémiques.

Le CAO met fin au processus de suivi de la conformité dans deux circonstances. Premièrement, s'il détermine que les engagements de fond énoncés dans le PAG ont été effectivement remplis. Deuxièmement, lorsque tous les engagements substantiels énoncés dans le PAG n'ont pas été effectivement respectés, mais qu'après avoir consulté la Direction de la SFI/MIGA et/ou le Conseil, le CAO détermine qu'il n'y a pas lieu de s'attendre à ce que d'autres mesures soient prises pour remédier aux cas de non-conformité constatés. [12]

9 C'est-à-dire de manière à produire l'effet désiré.
10 Politique du CAO, paragraphe 141.
11 Politique du CAO, paragraphe 144.
12 Politique du CAO, paragraphe 145.

3 À propos de ce Rapport

Le présent rapport de suivi couvre les actions de la SFI au niveau projet et/ou au niveau systémique dans six dossiers du CAO (voir la répartition ci-dessous)

Le suivi de la conformité du CAO des actions de la SFI/MIGA au niveau projet est abordé à la section 4. Un aperçu de chaque dossier est suivi d'un tableau détaillé des engagements de la SFI/MIGA et de leur état de mise en œuvre, ainsi que des observations des plaignants et du CAO. La section 5 résume le suivi de conformité effectué par le CAO sur les mesures systémiques prises par la SFI/MIGA pour éviter que les manquements ne se reproduisent et pour améliorer les performances institutionnelles dans d'autres projets d'investissement

Dossiers avec des Engagements au niveau Projet

- Investissement de la SFI dans LCT pour soutenir le développement d'un port au Togo
- Investissement de la SFI dans Bujagali Energy pour la construction d'une centrale hydroélectrique en Ouganda

Dossiers avec des Engagements au niveau projet et au niveau systémique :

- Services de conseils de la SFI à l'ETESA pour la ligne de transport IV au Panama.

Dossiers avec des Engagements au niveau systémique :

- Alto Maipo, Chili : Les engagements de la SFI pour améliorer les conseils en matière de harcèlement sexuel et la divulgation des investissements de la SFI
- Développement d'Alexandrie, Égypte : La SFI s'engage à organiser un atelier national sur les licenciements et la formation du personnel de la SFI.
- Lonmin, Afrique du Sud : Les engagements de la SFI à mettre en œuvre des actions pour chiffrer les Plans d'Action E&S.

Deux séries de lignes directrices régissent le suivi de ces dossiers du CAO. Les Directives Opérationnelles[13] s'appliquent au suivi des dossiers LCT-01 et -03/Togo et Bujagali-04, -06, -07 & -08/Ouganda, tandis que la Politique du CAO[14] s'applique aux quatre autres dossiers. Pour ces derniers dossiers, la SFI a préparé un Plan d'Action de Gestion (PAG) suivi de rapports d'avancement, qui sont partagés avec le Conseil d'administration et publiés sur le site web du CAO.[15] Lors de la préparation du présent rapport :

Pour les dossiers relevant des Lignes Directrices Opérationnelles du CAO, le CAO :

[13] Lignes Directrices Opérationnelles du CAO, https://officecao.org/OpGuidelines.
[14] Politique du CAO, https://officecao.org/CAOPolicy.
[15] Site web du CAO, https://www.cao-ombudsman.org/.

- a examiné ses conclusions de non-conformité afin de déterminer les conclusions que le CAO pourrait assurer le suivi
- a demandé à la SFI des commentaires et des mises à jour sur les mesures prises en réponse aux conclusions de non-conformité du CAO et s'est entretenu avec les équipes de projet pour obtenir des éclaircissements sur la réponse de la SFI, le cas échéant
- a pris contact avec le(s) plaignant(s) et/ou leurs représentants pour comprendre l'état actuel de leurs préoccupations et leur point de vue sur l'adéquation des mesures prises par la SFI en réponse aux conclusions de non-conformité du CAO
- a examiné les pièces justificatives fournies par les parties.

Après avoir examiné chaque mesure prise, le CAO a déterminé s'il fallait maintenir en cours ou la clôturer, et a évalué les performances de la SFI sur une échelle de 1 à 5 points :

- Trop tôt pour le dire
- Excellent
- Satisfaisant
- Partiellement insatisfaisant
- Insatisfaisant

L'annexe A dresse la liste des dossiers de suivi de conformité actifs du CAO dans le cadre de la Politique du CAO de 2021 et des Lignes Directrices Opérationnelles du CAO de 2013.

4 Suivi du CAO des Actions de la SFI/MIGA au Niveau Projet

Cette section couvre le suivi du CAO des actions de la SFI au niveau projet dans trois dossiers en Amérique latine et en Afrique. Chaque dossier comprend un résumé, une mise à jour du dossier et un tableau détaillé couvrant les conclusions de non-conformité du CAO, les mesures prises par la SFI et les observations et évaluations du CAO concernant la performance de la SFI au cours de la période de suivi. Dans chaque dossier, la SFI et les plaignants ont eu la possibilité d'apporter leur contribution

Le CAO a décidé de maintenir ouvert le suivi au niveau projet du dossier ci-dessous:

> **PL IV, Panama (Ligne de Transport IV de Panama) :** Le CAO reconnaît que la SFI a continué à communiquer avec les plaignants et à donner à l'ETESA des conseils qui répondent aux exigences des Normes de Performance de la SFI pour les clients. Toutefois, étant donné que le CAO conclut que les preuves disponibles indiquent que les conseils de la SFI à ce jour n'ont pas été entièrement pris en compte par l'ETESA, le CAO maintiendra ouvert le suivi au niveau projet de ce dossier. Plus précisément, le CAO continuera à suivre les mesures prises par la SFI auprès de l'ETESA afin d'améliorer l'engagement des parties prenantes et le processus du CLIPE, ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres pour les lignes de transmission alignés sur les Normes de Performance. Le CAO continuera également à suivre les efforts déployés par la SFI pour impliquer les plaignants et solliciter leur avis.

Le CAO a décidé de mettre fin au suivi au niveau projet des deux dossiers ci-dessous :

- **Bujagali Energy -04, -06, -07, & -08, Ouganda (centrale hydroélectrique) :** La SFI a achevé la mise en œuvre d'un programme de Services de Conseil visant à soutenir les moyens de subsistance des anciens travailleurs blessés (plaintes Bujagali-04 et -08) en réponse aux conclusions de non-conformité du CAO. Après avoir examiné les informations disponibles, le CAO estime que la mise en œuvre de la SFI est satisfaisante. Le CAO juge insatisfaisante la réponse de la SFI aux autres conclusions de non-conformité concernant l'absence de compensation foncière et les salaires impayés aux travailleurs (plaintes Bujagali-06 et -07). Toutefois, étant donné que la SFI n'a pas pris ou ne s'est pas engagée à prendre d'autres mesures pour remédier à ses manquements et aux incidences connexes sur les plaignants, le CAO estime qu'il n'y a pas lieu de s'attendre raisonnablement à ce que d'autres mesures soient prises pour remédier aux manquements constatés et a décidé de clore ce dossier.
- **LCT -01 & -03, Togo :** Pendant le suivi de ce dossier par le CAO, la SFI a aidé son ancien client LCT à commanditer une étude sur les causes de l'érosion côtière au Togo. Cet important rapport a été finalisé en 2022. Cependant, malgré les efforts de plaidoyer de la SFI et d'autres prêteurs, le gouvernement du Togo n'a pas approuvé sa publication. Le CAO estime que les mesures prises par la SFI en réponse à ses conclusions de non-conformité sont partiellement insatisfaisantes - insatisfaisantes. Étant donné que le prêt a été remboursé en 2023 et que la SFI ne s'est pas engagée à prendre des mesures supplémentaires, le CAO a décidé de clore ce dossier, car il n'y a pas d'espoir raisonnable que la SFI prenne d'autres mesures pour donner suite aux conclusions de non-conformité.

LCT-01 et -03/Togo : Actions au niveau du projet

Résumé du Dossier

Lomé Container Terminal (LCT) est une société locale qui a reçu une concession de 35 ans du gouvernement du Togo pour développer, construire et exploiter un terminal de conteneurs de transbordement dans le Port de Lomé. Ces travaux comprennent la construction d'un épi de 300 mètres et le dragage du chenal d'accès au terminal à conteneurs et au port. En 2011, la SFI a accordé 82,5 millions d'euros de prêts à LCT et a mobilisé environ 142,5 millions d'euros auprès d'autres prêteurs. Les travaux de construction ont commencé en 2012 et le terminal est opérationnel depuis octobre 2014. En 2015, la SFI a accordé à LCT un financement supplémentaire de 10 millions d'euros. En décembre 2023, LCT a remboursé les prêts à la SFI.

En 2015 (LCT-01) et 2020 (LCT-03), le CAO a reçu des plaintes du "Collectif des personnes victimes d'érosion côtière", un groupe de résidents vivant à l'est du terminal à conteneurs. Ils ont affirmé que la construction et l'exploitation du projet avaient aggravé l'érosion côtière dans la région et entraîné des impacts environnementaux et sociaux (E&S) négatifs, notamment la perte de terres et de plantations de noix de coco, la destruction de biens publics et privés et la perte de petites entreprises et de moyens de subsistance.

En 2016, le CAO a publié un rapport d'enquête de conformité de l'investissement de la SFI dans LCT. Le CAO a identifié des non-conformités à la Politique de Durabilité et à la Norme de Performance 1 (Évaluation et Gestion des Risques et des Impacts Environnementaux et Sociaux) dans l'examen et la supervision pré-investissement du projet par la SFI. Ces manquements concernaient les risques et les impacts potentiels de l'érosion côtière ainsi que l'engagement et la consultation des parties prenantes. Le Rapport de Gestion de la SFI ne comprenait pas de Plan d'Action de Gestion, mais proposait des mesures de suivi au niveau projet et des politiques et procédures. Le CAO a publié des rapports de suivi en mars 2018, avril 2019, août 2021 et avril 2024.

Suite au rapport d'enquête du CAO en 2016, la SFI a cherché à soutenir LCT à commanditer une étude sur les causes de l'érosion côtière au Togo. Le rapport de suivi 2024 du CAO a noté que l'achèvement en 2022 de cette étude sur l'érosion côtière, qui comprenait une estimation de la contribution du projet LCT à l'érosion côtière (parmi d'autres sources), était une étape importante pour la SFI. Le CAO reconnaît également que la SFI a par la suite activement encouragé son client et le gouvernement du Togo à publier l'étude. La position de la SFI est que l'étude 2022 n'apporte pas la preuve d'un lien de causalité significatif entre le projet LCT et l'augmentation de l'érosion côtière à l'est du port. Toutefois, sur la base d'un examen de l'étude de 2022 et de la contribution d'un expert mandaté par le CAO, le rapport de suivi du CAO pour 2024 a conclu que l'étude confirmait les contributions du projet LCT et de l'infrastructure du Port de Lomé à l'érosion côtière à l'est du port. Le CAO est donc convaincu que le lien entre le projet financé par la SFI et les impacts de l'érosion a été démontré.

Le CAO observe que si la SFI a travaillé avec LCT pour réaliser une étude sur l'érosion côtière, cette étude n'a pas été divulguée et aucune évaluation des risques et des impacts du projet sur l'érosion côtière n'a été réalisée.

Le rapport distinct d'évaluation de la conformité du CAO concernant la plainte LCT-03 déposée en 2020 a pris en compte les préoccupations des plaignants selon lesquelles le terminal portuaire contribuait à

l'érosion côtière, à la perte de terres et de biens, à et à des impacts négatifs sur les moyens de subsistance. Le CAO a conclu que la plainte répondait aux critères d'enquête du CAO. Cependant, comme elle couvrait en grande partie les mêmes questions soulevées dans le dossier LCT-01, le CAO a décidé de fusionner les deux dossiers dans le cadre de sa fonction de suivi.

Suivi et Statut au niveau du CAO

En décembre 2023, LCT a entièrement remboursé le prêt de la SFI. Par conséquent, la SFI n'a plus de rôle formel de supervision de cet ancien client. La SFI a signalé au CAO qu'après le remboursement du prêt, elle a continué à collaborer avec LCT pour la publication de l'étude sur l'érosion côtière de 2022. Toutefois, malgré les efforts de la SFI et d'autres prêteurs, le gouvernement n'a pas approuvé la publication. La SFI a rencontré les plaignants en 2022-2024 à la fois au Togo et à Washington, D.C. pour discuter du dossier, et a tenu d'autres discussions avec les plaignants sur les allégations d'intimidation. Lors de ces réunions, la SFI a partagé son point de vue selon lequel les conclusions de l'étude de 2022 soutiennent la position de la SFI selon laquelle les mesures prises par LCT pour financer les initiatives de développement communautaire à l'est du port sont proportionnelles au niveau de responsabilité du projet en ce qui concerne les impacts de l'érosion côtière

En novembre 2024, LCT a informé la SFI que les communautés qui s'étaient précédemment retirées des relations avec la société avaient cherché à les renouer. Toutefois, la SFI a déclaré au CAO qu'elle ne proposait pas d'autres engagements formels à l'égard de son ancien client en ce qui concerne les conclusions du rapport d'enquête du CAO.

En conséquence, le CAO a décidé de clore ce dossier, car il n'y a pas d'espoir raisonnable que la SFI prenne d'autres mesures pour remédier aux conclusions de non-conformité.

Togo : LCT-01 et -03

Rapport d'Enquête du CAO (LCT-01) : https://bit.ly/4h1f0lj
Réponse de la Direction de la SFI : https://bit.ly/3QzSJH0
Conformité Premier Rapport de Suivi : https://bit.ly/43fJdjG
Conformité Deuxième Rapport de Suivi : https://bit.ly/4bjbIV2
Conformité Troisième Rapport de Suivi : https://bit.ly/3Xkyp01
Conformité Quatrième Rapport de Suivi : https://bit.ly/4bjOmsW
Rapport d'Évaluation du CAO (LCT-03) : https://bit.ly/4bke7JM

Conclusion de Non-conformité du CAO #1
Octobre 2016

Les actions convenues entre la SFI et le client ne garantissent pas que l'analyse de l'impact du projet sur l'érosion répondra aux exigences de la NP1 en matière d'évaluation environnementale par le client.

Réponse de la SFI et/ou engagements en réponse Octobre 2016	**Mise en œuvre Rapportée par la SFI** avril 2024	**Observations des Plaignants** Mars 2025	**Observations du CAO** Février 2025
Rapport de Gestion de la SFI (2016) La réponse de la SFI n'a pas remédié à cette conclusion. **Rapport de Gestion Post-SFI** Les rapports de suivi 2018 et 2019 du CAO ont noté qu'un audit environnemental et une étude sur la contribution de différents projets d'infrastructure à l'érosion côtière	LCT a commandité une étude sur l'érosion côtière - qui a été achevée en 2022. Les objectifs de l'étude de 2022 étaient de présenter les causes de l'évolution du trait de côte au Togo entre 1955 et 2019 et d'évaluer les impacts de l'épi (construit dans le cadre du projet LCT) sur l'érosion côtière entre 2010 et 2019	Les plaignants continuent d'affirmer qu'ils sont victimes de l'érosion côtière. Ils déplorent la lenteur du traitement de la plainte et de la réponse institutionnelle à cette plainte. Ils affirment que le système de signature des protocoles d'accord entre LCT et les communautés locales a entraîné la division des	Avec la préparation de l'étude 2022 sur l'érosion côtière, cet aspect de la non-conformité - l'évaluation des risques potentiels d'érosion du projet dans le cadre de l'EIES (NP1 2006, paragraphe 5), ainsi que l'évaluation des impacts historiques (Politique de Durabilité 2006, paragraphe 13) - a été abordé.

étaient en cours de réalisation. L'audit faisait référence aux NP de la SFI et devrait vérifier la relation entre les activités LCT et l'accélération de l'érosion côtière. Une deuxième étude évaluant les causes de l'érosion côtière a été commanditée par LCT et achevée en 2022.	La SFI a déclaré au CAO que, sur la base de sa compréhension de la contribution du projet aux impacts, la SFI est convaincue que LCT peut soutenir les besoins de développement des communautés côtières par le biais de son programme de responsabilité sociale des entreprises (RSE).	communautés sur le site. Ils affirment que les représailles et l'intimidation ont empêché les gens de parler. Les plaignants affirment qu'ils ne sont pas d'accord avec un programme de développement communautaire LCT comme approche pour corriger les impacts négatifs du projet. Ils affirment plutôt que les personnes ont été touchées individuellement et qu'elles devraient être indemnisées individuellement. Enfin, ils s'inquiètent de la non-divulgation du rapport sur l'érosion côtière de 2022	Cependant, comme indiqué dans le quatrième rapport de suivi du CAO, le CAO est d'avis que le Port de Lomé et le projet LCT ont contribué à l'érosion côtière à l'est du port depuis leurs constructions respectives en 1964 et 2012. Il est évident que la contribution du port à l'érosion côtière a été importante, et que la contribution du projet LCT, bien que relativement modeste, est confirmée jusqu'à 10 km à l'est du site du client de la SFI. Cependant, depuis l'achèvement de l'étude en février 2022, ni la SFI ni son ancien client n'ont réalisé ou commandité une évaluation des impacts de l'érosion côtière sur les communautés associées au projet LCT et au port dont LCT dépend. Au lieu de cela, la SFI a déclaré au CAO que, sur la base de sa compréhension de la contribution du projet aux impacts, la SFI est convaincue que LCT peut soutenir les besoins de développement des communautés côtières par le biais de son programme de RSE. Au moment du désengagement du projet, la SFI n'était donc pas en règle en ce qui concerne la réalisation d'une étude d'impact complète sur la base de laquelle des mesures d'atténuation et de remédiation peuvent être prises (NP1 2006, paragraphes 13-16). Le CAO évalue la réponse de la SFI comme étant partiellement insatisfaisante. Le CAO a pris cette

			décision parce que la SFI n'a pas veillé à ce qu'une évaluation des impacts de l'érosion côtière sur les communautés côtières associés au projet LCT soit effectuée.

Statut et action Clos : Partiellement insatisfaisant

Conclusion de Non-conformité du CAO #2
octobre 2016

Les actions convenues entre la SFI et le client ne précisent pas la nécessité de consulter les communautés situées dans la zone d'érosion et de les informer (NP1).

Réponse de la SFI et/ou Engagements en Réponse Octobre 2016	**Mise en œuvre Rapportée par la SFI** Janvier 2025	**Observations des plaignants** Mars 2025	**Observations du CAO** Février 2025
Rapport de Gestion de la SFI (2016) Avec LCT, la SFI s'est engagée à participer au dialogue multipartite et à la coordination des efforts pour trouver des solutions au problème de l'érosion côtière. La SFI s'est engagée à collaborer avec LCT dans le cadre de son engagement avec les institutions académiques pour soutenir la poursuite de la recherche sur l'érosion côtière, avec une consultation appropriée des parties	Depuis le remboursement du prêt en décembre 2023, la SFI a poursuivi son dialogue avec LCT et les parties prenantes du projet, notamment en ce qui concerne la publication de l'étude réalisée par LCT en 2022 sur les causes de l'érosion côtière à l'est du Port de Lomé. Malgré les efforts de la SFI et d'autres prêteurs, le gouvernement du Togo n'a pas approuvé la publication de l'étude. Bien que cela ait limité les informations que la SFI peut partager avec les plaignants du projet LCT-01, la SFI les a informés	Voir la conclusion de non-conformité #1 du CAO pour les observations des plaignants.	Pour se conformer à la NP1 (paragraphe 20), le client doit rendre publique l'étude sur l'érosion côtière et consulter les communautés affectées par le projet sur ses conclusions. La SFI s'est efforcée d'obtenir la divulgation de l'étude sur l'érosion côtière ou d'un résumé non technique depuis qu'elle a appris que le gouvernement togolais pourrait s'opposer à la divulgation de l'étude. Ces efforts se sont poursuivis après le désengagement de la SFI. Cependant, comme

prenantes et une divulgation publique des résultats. **Rapport de Gestion Post-SFI** En 2017, la SFI a noté qu'un audit environnemental était en cours de réalisation et qu'il inclurait la consultation des communautés vivant dans la zone d'influence.	que les conclusions de l'étude 2022 soutiennent la position de la SFI selon laquelle les mesures prises par LCT pour financer les initiatives de développement communautaire à l'est du port sont proportionnelles au niveau de responsabilité du projet en ce qui concerne les impacts de l'érosion côtière sur le site. La SFI a partagé ce point de vue lors de ses réunions avec les plaignants au Togo en novembre 2022 et octobre 2023, et à Washington, D.C. en juin 2023 et mars 2024.		l'étude n'a toujours pas été divulguée, le CAO conclut qu'au moment où la SFI s'est désengagée de l'investissement, elle ne respectait toujours pas la NP1 (paragraphes 20 et 26), car elle n'avait pas assuré la divulgation de ces informations E&S. Le CAO note la réponse de la SFI comme étant partiellement insatisfaisante. Le CAO est parvenu à cette décision parce que la SFI ne s'est pas assurée que l'étude sur l'érosion côtière de 2022 avait été divulguée.

Statut et action Clos : Partiellement insatisfaisant

Conclusion de Non-conformité du CAO #3
octobre 2016

La SFI n'a pas cherché à s'assurer que le Plan d'Action révisé a été élaboré après consultation des communautés affectées ou qu'il leur a été communiqué. De même, le Plan d'Action révisé ne prévoit pas de mécanisme d'information externe (NP1, paragraphes 16 et 26).

Réponse de la SFI et/ou Engagements en Réponse Octobre 2016	**Mise en œuvre Rapportée par la SFI** Janvier 2025	**Observations des plaignants** Mars 2025	**Observations du CAO** Février 2025
Rapport de Gestion de la SFI (2016)	La SFI n'a fait état d'aucune mise à jour concernant cette conclusion de non-conformité.	Voir le constat de non-conformité #1 du CAO pour les observations des plaignants.	Le rapport de suivi 2024 du CAO a noté qu'en préparant un Plan d'Action révisé, la SFI n'avait pas cherché à obtenir l'assurance qu'il

La réponse de la SFI n'a pas tenu compte de cette constatation.			serait élaboré après consultation avec les communautés affectées ou divulgation l'endroit de celles-ci. La SFI n'a rapporté aucune mesure en rapport avec cette conclusion. En conséquence, le CAO estime que la réponse de la SFI est Insatisfaisante.

Statut et action Clos : Insatisfaisant

Conclusion de Non-conformité du CAO #4
octobre 2016

La SFI ne s'est pas assurée que le client répondait " aux préoccupations de la communauté concernant le projet " ou qu'il s'engageait dans une consultation " sur une base continue au fur et à mesure que les risques et les impacts apparaissent ", conformément aux exigences de la NP1 (paragraphes 21 et 23). En outre, la SFI n'a pas fourni de conseils qui permettraient au client de se remettre en conformité avec la Politique de Durabilité (paragraphe 26).

Réponse de la SFI et/ou Engagements en Réponse Octobre 2016	**Mise en œuvre signalée par la SFI** Janvier 2025	**Observations des plaignants** Mars 2025	**Observations du CAO** Février 2025
Rapport de Gestion de la SFI (2016) Avec LCT, la SFI s'est engagée à participer au dialogue multipartite et à la coordination des efforts pour trouver des solutions au problème de l'érosion côtière. La SFI s'est engagée à collaborer avec LCT dans le cadre de son engagement avec les institutions universitaires pour soutenir la	Lors de sa dernière réunion avec le principal plaignant de LCT-01 et l'ONG partenaire du groupe (Bank Information Center), la SFI a spécifiquement posé des questions sur les allégations d'intimidation formulées par certains plaignants à l'encontre de LCT, qui auraient conduit certaines communautés à retirer leur soutien à des protocoles d'accord précédemment signés avec l'entreprise. En novembre	Voir le constat de non-conformité n° 1 du CAO pour les observations des plaignants.	Pour la version 2020 de l'étude sur l'érosion côtière, les consultants impliqués ont effectivement consulté les parties prenantes, y compris les plaignants, mais n'ont pas ensuite partagé les résultats préliminaires avec eux. Pour l'étude de 2022, le deuxième groupe de consultants a reçu de nouveaux termes de référence et a présenté un nouveau rapport à LCT et aux prêteurs. Par conséquent,

poursuite de la recherche sur l'érosion côtière, avec une consultation appropriée des parties prenantes et une divulgation publique des résultats.	2024, LCT a informé la SFI que les quatre communautés à l'est du port qui s'étaient précédemment retirées de l'engagement avec l'entreprise ont depuis pris contact avec LCT pour demander un renouvellement de la relation. LCT a confirmé à la SFI son engagement continu à s'engager et à soutenir le développement des communautés à l'est du port.		conformément aux exigences de la NP1, la SFI aurait dû veiller à ce que les consultants fassent participer les plaignants et les communautés potentiellement affectées à l'élaboration et aux conclusions de l'étude 2022. Au cours de la quatrième période de suivi, le CAO a pris connaissance d'allégations d'intimidation de la part de LCT à l'encontre des communautés côtières, y compris le groupe plaignant, et des tensions qui en découlent parmi les parties prenantes. Le rapport de suivi 2024 du CAO fait état des points de vue des communautés sur les protocoles d'accord avec le client de la SFI. La SFI indique qu'elle a engagé LCT sur ces questions et, en novembre 2024, LCT a informé la SFI que les communautés qui s'étaient précédemment retirées de l'engagement avec LCT avaient cherché à renouveler la relation. Le CAO note la réponse de la SFI comme étant partiellement insatisfaisante. Le CAO a pris cette décision parce que la SFI ne s'est pas assurée que l'étude sur l'érosion côtière de 2022 avait été préparée sur la base de consultations adéquates avec les communautés affectées.
Statut et action Clos : Partiellement insatisfaisant			

5 Suivi du CAO des Actions de la SFI/MIGA au niveau Systémique

Introduction

Cette section résume le suivi du CAO de la mise en œuvre par la SFI des mesures systémiques liées aux dossiers mentionnés dans le présent rapport de suivi global. La SFI s'est engagée à prendre ces mesures à l'échelle de l'institution en réponse aux quatre enquêtes de conformité examinées dans le cadre du présent rapport : Alexandria Development Limited -02 & -03, Égypte ; Alto Maipo -01& -02, Chili ; Lonmin, Afrique du Sud ; et Panama Transmission Line IV (PL IV), Panama.

Le CAO a décidé de maintenir son suivi des cinq engagements suivants de la SFI afin de traiter les questions systématiques soulevées par les enquêtes du CAO

- **Alto Maipo, Chili.** La SFI indique qu'elle a publié des orientations sur l'amélioration de l'engagement des parties prenantes dans le cadre des évaluations d'impact cumulatif (CIA). Au moment de la rédaction du présent rapport, le CAO n'a pas reçu les informations supplémentaires demandées pour vérifier la mise en œuvre effective de cette mesure.
- **Alto Maipo, Chili.** La SFI rapporte qu'elle a publié des orientations sur la gestion de la violence basée sur le genre (VBG) à l'intention de son personnel. Au moment de la rédaction du présent rapport, le CAO n'a pas reçu les informations supplémentaires demandées pour vérifier la mise en œuvre effective de cette mesure.
- **Alto Maipo, Chili.** La SFI indique qu'elle a mis à jour ses procédures d'Examen E&S (PEES) afin de fournir des orientations au personnel sur la divulgation en temps opportun des désengagements d'investissement de la SFI. Toutefois, le CAO constate des lacunes persistantes dans la mise en œuvre de ces dispositions.
- **PL IV, Panama :** La SFI préparera une fiche de conseils sur les services de conseil dans le manuel du PEES. Statut : Trop tôt pour le dire.
- **PL IV, Panama :** La SFI finalisera la note de bonnes pratiques sur l'examen des risques contextuels, qui fait encore l'objet d'un examen interne. Statut : Trop tôt pour le dire.

Le CAO a décidé de mettre un terme au suivi des mesures suivantes ayant obtenu la note "satisfaisant", après que la SFI ait respecté ses engagements.

- **Alexandria Development Limited, Égypte :** La SFI s'est engagée à organiser un atelier sur le travail et les licenciements en Égypte, ainsi qu'une formation interne du personnel sur le même sujet. Ces activités ont été menées à bien en mai 2024 et en février 2025. Étant donné qu'il s'agit de la seule mesure du PAG en cours, le CAO a clos le suivi de ces dossiers.
- **Lonmin, Afrique du Sud.** La SFI indique qu'elle a mis à jour ses procédures et ses systèmes pour permettre l'établissement des coûts de PAES et qu'elle a fourni des exemples pour démontrer la mise en œuvre de l'établissement des coûts PAES dans le cadre d'investissements récents.

Le tableau ci-dessous présente un résumé plus détaillé de la mise en œuvre rapportée par la SFI des engagements au niveau systémique examinés dans le présent rapport, des observations connexes du CAO et de l'état d'avancement de chaque mesure.

Annexe A. Résumé de Tous les Dossiers en Cours dans le Cadre du Suivi de Conformité du CAO

Nom du Dossier du CAO	Date de Publication de l'Enquête du CAO	Suivi du CAO avant le présent rapport		Dernier Rapport de Suivi du CAO	Prochain Rapport de Suivi du CAO[16]	Normes applicables au Suivi du CAO	
		Niveau Projet	Niveau Systémique			Lignes Directrices Opérationnelles du CAO (2013)	Politique du CAO (2021)
Marchés Financiers de la SFI	février 2013	N/A	Suivi Ouvert	février 2017	Rapport Spécifique au Dossier, T4 EXERCICE 25	✓	
Tata Ultra Mega-01 /Mundra et Anjar -02 Village de Tragadi	octobre 2013	Suivi Ouvert	N/A	février 2017	Rapport Spécifique au Dossier, T4 EXERCICE 25	✓	
Togo LCT-01-03/Lomé	octobre 2016	Suivi Ouvert	N/A	mars 2025	Clos	✓	
Tata Tea-01-02/Assam	novembre 2016	Suivi Ouvert	N/A	mai 2024	T2 EXERCICE 26	✓	
Real LRIF-01/Coban	octobre 2017	Suivi Ouvert	N/A	mai 2024	T2 EXERCICE 26	✓	
Bujagali Energy - -04, -06, -07, -08	décembre 2017	Suivi Ouvert	Suivi Clos	mars 2025	Clos	✓	
Bidco Bev. & Det.-01 & 04/Thika	mars 2019	Suivi Ouvert	Suivi Ouvert	mai 2024	T2 EXERCICE 26	✓	
CIFI-01/Santa Cruz	Juin 2020	Suivi terminé	Suivi Ouvert	mai 2024	T2 EXERCICE 26	✓	

16 L'inclusion d'un rapport dans le calendrier Global de Suivi du CAO ou d'un rapport individuel est susceptible d'être modifiée. Le CAO élabore actuellement des critères pour déterminer s'il convient d'établir un rapport de suivi spécifique à un dossier ou de suivre un dossier dans le cadre de la structure globale.

Alto Maipo-01& 02/Cajon del Maipo	Septembre 2021	Suivi terminé	Suivi Ouvert	mars 2025	T4 EXERCICE 26		✓
Rizal Commercial Banking Corporation (RCBC)-01	Avril 2022	Suivi Ouvert	Suivi Ouvert	Rapport Spécifique au Dossier, T3 EXERCICE 25	EXERCICE 26 T2		✓
PL IV-01/Panama	Juin 2022	Suivi Ouvert	Suivi Ouvert	mars 2025	EXERCICE 26 T2		✓
Alex Dev 02 & 03/Egypte	mars 2023	N/A	Suivi Ouvert	mars 2025	Clos		✓
Lonmin-02/Afrique du Sud	Juin 2023	N/A	Suivi Ouvert	mars 2025	Clos		✓
Myanma Awba-01/Myanmar	septembre 2023	Suivi Ouvert	Suivi Ouvert	N/A	T2 EXERCICE 26		✓
Bridge-01/Kenya et Learn Capital 01-04/Kenya	octobre 2023	Suivi Ouvert	Suivi Ouvert	N/A	Rapport Spécifique au Dossier, T4 EXERCICE 25		✓
Salala Rubber Corporation-01/Libéria	mars 2024	Suivi Ouvert	N/A	N/A	T4 EXERCICE 26		✓